

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0182b</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 OCTOBRE 2022</b></p>
<p><b>PERSONNEL TERRITORIAL</b></p> <p><b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 NOVEMBRE 2022</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

**Étaient absents :**

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX.

**Monsieur le Président expose :**

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, afin de faire face à des besoins nouveaux dans les services, de prendre en compte les avancements de grade des agents et de permettre la nomination des agents ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale.

### **1 – Emplois permanents - créations de poste :**

**Avancements de grade :** Afin de permettre l'avancement au grade supérieur des agents, il est nécessaire de créer 13 emplois se décomposant de la façon suivante : 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (accord d'entreprise), un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 33/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 18/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle en CDI (déroulement de carrière d'un agent suite à une reprise en régie), 4 emplois d'agent de maîtrise principal (accord d'entreprise).

**Administration générale :** afin de renforcer l'encadrement dans la direction des services techniques, il est proposé de créer un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet afin d'exercer les fonctions de Directeur des services techniques adjoint.

**Ressources humaines :** Pour répondre aux nouvelles obligations légales et réglementaires dévolues à la DRH, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet. L'agent recruté par voie de mobilité interne, exercera les fonctions de Chargé de mission RH et s'occupera entre autre du plan et du rapport égalité femmes-hommes, du Rapport Social Unique, de la mise à disposition de la banque de données sociales, du plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la rédaction des lignes directrices de gestion en matière RH, des dispositifs transversaux d'avancements de grade et de promotion interne, d'études sur divers sujets RH, de la veille juridique et de l'élaboration des documents-types à l'usage des agents, des encadrants et des professionnels RH.

**Pôle Enfance Jeunesse :** Afin de permettre à un agent administratif du Pôle Enfance Jeunesse de s'occuper d'un membre de sa famille rencontrant d'importants problèmes de santé, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 22,5/35<sup>èmes</sup>. L'agent concerné libérera un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 30/35<sup>èmes</sup> concomitamment, et ce poste devrait faire l'objet d'une suppression ultérieure après avis du comité social territorial. Cette demande est compatible avec les besoins du service et ne devrait pas compromettre le fonctionnement de celui-ci.

**Petite Enfance :** afin de permettre le remplacement de la Directrice de la crèche d'Argelès-sur-Mer, il est proposé de créer un poste de cadre de santé territorial à temps complet.

**Enfance :** Afin de faire face aux besoins de personnel dans les accueils de loisirs, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>.

**Développement durable :** afin de permettre le recrutement d'un conseiller en énergie partagé, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial.

**AU 1<sup>er</sup> novembre 2022, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :**

- Recrutement par mutation au 19 septembre 2022 d'un adjoint administratif territorial
- Recrutement par détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement par détachement au 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'un cadre territorial de santé
- Recrutement par mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Recrutement au 10 octobre 2022 d'un attaché territorial contractuel
- Nomination après concours au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de quatre auxiliaires de puériculture de classe normale
- Nomination après concours au 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un attaché territorial stagiaire
- Nomination après concours au 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Nomination après concours au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de deux éducatrices de jeunes enfants stagiaires
- Nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de deux adjoints techniques territoriaux stagiaires à temps complet
- Nomination au 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps complet
- Nomination au 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet 20/35<sup>èmes</sup>
- Passage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de deux adjoints techniques territoriaux, en lieu et place de quotités fixées respectivement à 30/35<sup>èmes</sup> et 20/35<sup>èmes</sup>.
- Passage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, d'un animateur territorial, en lieu et place d'une quotité fixée à 30/35<sup>èmes</sup>
- Passage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de deux adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, en lieu et place d'une quotité fixée à 33/35<sup>èmes</sup>
- Passage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, d'un adjoint d'animation territorial, en lieu et place d'une quotité fixée à 32/35<sup>èmes</sup>
- Retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et au 09 septembre 2022 de deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Retraite au 13 août 2022 d'un adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Décès d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe survenu le 26 juillet 2022, et d'un ingénieur en chef hors classe survenu le 28 juin 2022

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	596,00	193	282	475	121	189,55	257,77	447,32
<b>TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX</b>	74,00	49	9	58	16	48,6	9	57,60
<b>TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC</b>	3,00	0	2	2	1	0,00	2,00	2,00
<b>TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC</b>	68,00	18	50	68	0	13	30,29	43,29
<b>TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT</b>	17,00	13	2	15	2	8,91	2,00	10,91
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758,00</b>	<b>273,00</b>	<b>345,00</b>	<b>618,00</b>	<b>140,00</b>	<b>260,06</b>	<b>301,06</b>	<b>561,12</b>

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2022 tel qu'annexé.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, un emploi permanent de cadre de santé territorial à temps complet, un emploi permanent d'animateur à temps complet, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22,5/35<sup>èmes</sup> et un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>èmes</sup>,

**Considérant** que pour faire face aux besoins des services et permettre l'avancement au grade supérieur des agents, il est nécessaire de créer trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (accord d'entreprise), un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 33/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 18/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle en CDI (déroulement de carrière d'un agent suite à une reprise en régie), quatre emplois d'agent de maîtrise principal (accord d'entreprise),

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** Autorise la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, d'un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, d'un emploi permanent de cadre de santé territorial à temps complet, d'un emploi permanent d'animateur à temps complet, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22,5/35<sup>èmes</sup> et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour faire face aux besoins des services.

**Article 2 :** Autorise la création de 13 emplois permanents se décomposant de la façon suivante : trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (accord d'entreprise), un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 33/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 18/35<sup>èmes</sup>, un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle en CDI (déroulement de carrière d'un agent suite à une reprise en régie), quatre emplois d'agent de maîtrise

principal (accord d'entreprise) pour permettre l'avancement au grade supérieur des agents .

**Article 3 :** Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 – chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a landscape.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**